ART. 16 BIS N° 160

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 160

présenté par M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner, M. Straumann et M. Decool

## **ARTICLE 16 BIS**

À l'alinéa 7, après le mot :

« déposée »,

insérer les mots :

« ou adressée par courrier recommandé ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modalités de dépôt des candidatures doivent être les plus légères possibles.